

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS,  
DÉLÉGATION ET SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**À MONSIEUR MICHEL GERMANEAU EN SA QUALITÉ  
DE VICE-PRÉSIDENT**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**À MONSIEUR JEAN-LUC MARTIAL EN SA QUALITÉ  
DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU BUREAU**

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Affaires juridiques  
Numéro : 2022-A-089

**À MONSIEUR DOMINIQUE PEREZ EN SA QUALITÉ  
DE CONSEILLER DÉLÉGUÉ MEMBRE DU BUREAU**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L.5216-5, L.2122-20, L.2122-21 et L.2122-23 ;*

*Vu le code des marchés publics ;*

*Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;*

*Vu la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême ;*

*Vu la délibération n°102 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Michel ANDRIEUX en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président ;*

*Vu la délibération n°188 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant élection de Monsieur Michel GERMANEAU en qualité de vice-président ;*

*Vu la délibération n°125 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Luc MARTIAL en qualité de membre du bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°127 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Dominique PEREZ en qualité de membre du bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n°246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président ;*

*Vu l'arrêté n°2020-A-67 du 26 octobre 2021 ;*

Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

**1.1 :** Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est accordée à Monsieur Michel GERMANEAU, en sa qualité de vice-président en charge des « *mobilités* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations portant plus particulièrement sur les compétences en matière de :

- Organisation de la mobilité dont les Pôles d'échanges multimodaux communautaires ;
- Abris-voyageurs ;
- Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire dédiés aux mobilités.

**1-2 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel GERMANEAU collaborera avec Monsieur Jean-Luc MARTIAL, conseiller délégué en charge de « *la politique cyclable ainsi que des relations et des contractualisations avec la SPL STGA incluant celles nécessaires à la gestion et à l'exploitation des services de transport et de mobilités assurés par la SPL* », pour traiter les affaires, préparer et exécuter les délibérations relevant de ces domaines de compétences.

**1-3 :** Pour l'exercice de ces fonctions, Monsieur Michel GERMANEAU collaborera avec Monsieur Dominique PEREZ, conseiller délégué en charge des « *travaux, de la voirie communautaire et des parcs de stationnement relatifs à la compétence Mobilités* »

**Article 2 :** Dans le cadre des fonctions ainsi déléguées, sous réserve des dispositions de l'article 3 et 4 ci-après et pour les besoins des directions et services de l'agglomération pour lesquels Monsieur Michel GERMANEAU est le vice-président référent, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation lui sont données à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- tout acte relatif à l'établissement des servitudes dans les domaines des fonctions déléguées,
- les décisions relatives aux demandes de remise gracieuse d'un montant maximum de 1 500 €
- les actes autorisant un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion
- approuver tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT inclus, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
  - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
  - o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
  - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
  - o les levées de retenue de garantie,
- les engagements de dépenses ;
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

**Article 3 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.2 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Jean-Luc MARTIAL à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les conventions de servitude nécessaires aux fonctions déléguées,
- les contrats de louage de choses et leurs avenants, notamment les conventions d'occupation, les mises à disposition à titre onéreux, les baux de toute nature, dont le loyer, le tarif ou la redevance annuel est d'un montant maximum de 15 000 € HT,

- la mise à disposition ou le prêt de biens mobiliers, de terrains ou de locaux à titre gratuit,
- tout acte autorisant un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion,
- tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5000 €,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT inclus, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
  - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,
  - o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
  - o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
  - o les levées de retenue de garantie
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

**Article 4 :** Dans les limites des domaines d'intervention mentionnés à l'article 1.3 du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application des articles L.5211-9 et L.2122-23 du CGCT, délégation et subdélégation sont données à Monsieur Dominique PEREZ à effet de signer :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- les demandes d'autorisation d'urbanisme et de voiries liées aux fonctions déléguées,
- les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs
- les conventions de servitude nécessaire aux fonctions déléguées,
- les actes relatifs à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transports publics de GrandAngoulême
- tout acte autorisant un tiers à réaliser des travaux sur les biens dont GrandAngoulême assure la gestion
- tout acte autorisant GrandAngoulême à réaliser des travaux sur les biens d'autrui dès lors que le coût des travaux envisagés est au plus de 5000 €,
- les acquisitions de biens immobiliers inférieures à 20 000 €,
- toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant compris entre 5 000 € HT et 40 000 € HT inclus, et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de :
  - o les indemnités ou primes relatives à la réalisation des prestations par les candidats à une procédure de marché public ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement financier des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception de :
  - o les bons de commande, pris en exécution d'un accord-cadre, d'un montant inférieur à 5 000 € ;
  - o l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché,
  - o l'acceptation des protocoles d'accord transactionnels,

- o les lettres de reconduction / non reconduction des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € ;
- o les délégations de paiement (sous-traitant 2nd rang ou + / fournisseur)
- o les levées de retenue de garantie
- les engagements de dépenses,
- le dépôt des intentions de candidature aux appels à manifestation d'intérêt et/ou des dossiers de candidatures aux appels à projets internationaux, européens, nationaux, régionaux ou départementaux,
- les conventions liées aux affaires courantes et leurs avenants avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette jusqu'à 5 000 €.

**Article 5 :** Lorsque le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles le vice-président ou l'un des conseillers délégués, bénéficiaire des présentes délégations et subdélégation, doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 6 :**

**6.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MARTIAL, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 3 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.2 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel GERMANEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

**6.3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PEREZ, les délégation et subdélégation qui lui sont accordées en application de l'article 4 du présent arrêté pour les fonctions mentionnées à l'article 1.3 ci-dessus, seront exercées par Monsieur Michel GERMANEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, ces mêmes délégations seront exercées par Monsieur ANDRIEUX, 1er vice-président.

**6.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GERMANEAU, les délégation et subdélégation, qui lui sont accordées en application de l'article 2 du présent arrêté, seront exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, 1<sup>er</sup> vice-président.

**6.3** - Dans l'exercice des délégations et subdélégations, le 1<sup>er</sup> vice-président est soumis aux mêmes obligations que celles de Monsieur Michel GERMANEAU tant en termes de formalisme (article 9 ci-après), qu'en termes de conflit d'intérêts (article 5 ci-dessus).

**Article 7 :** Sous réserve de leur parfaite notification, les délégations et subdélégations de signature consenties par le présent arrêté prendront effet à compter de leur notification aux intéressés.

A compter de la notification du présent arrêté, l'arrêté n°2021-A-67, en date du 26 octobre 2021, est rapporté.

**Article 8 :** Les délégations de fonction et les délégations et subdélégations de signature, objet du présent arrêté, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Ainsi, en cas d'abrogation d'une partie des présentes délégations et/ou subdélégation pour quelque cause que ce soit, celles non concernées par l'abrogation demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées.

De la même manière, si l'un des bénéficiaires des présentes délégations et/ou subdélégations venait à perdre le bénéfice de celles-ci pour quelque raison que ce soit (notamment démission), les délégations consenties aux autres bénéficiaires au titre du présent arrêté demeurent applicables jusqu'à ce qu'elles soient elles-mêmes rapportées.

**Article 9 :** Tous les documents signés par Monsieur Michel GERMANEAU dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le vice-président,

*(insertion signature)*

Monsieur Michel GERMANEAU

**Article 10 :** Tous les documents signés par Monsieur Jean-Luc MARTIAL dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Jean-Luc MARTIAL

**Article 11 :** Tous les documents signés par Monsieur Dominique PEREZ dans le cadre des présentes délégations et subdélégation porteront la mention suivante :

Par délégation  
Pour le président,  
Le conseiller délégué, membre du bureau,

*(insertion signature)*

Monsieur Dominique PEREZ

**Article 12 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- affiché et notifié à l'ensemble des intéressés, dont Monsieur Michel ANDRIEUX
- transmis au contrôle de légalité.

**Article 13 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de GrandAngoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, étant entendu que l'absence de réponse dans un nouveau délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement effectué. Ce recours contentieux peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Angoulême, le 23 MARS 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 23 MARS 2022  
Publié ou notifié,  
Le 02 MAI 2022